



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2019

Nombre de membres :  
En exercice : 25  
Présents : 18  
Votants : 23

Date de publication : 6 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 5 novembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Christine CAM, Marie-Françoise GOFF, Katy L'HOSTIS, Christian LE BRIS, Damien GOGUER, Jean-Yvon CHARRETEUR, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE, Myriam LE BORGNE,

Absents avec procuration : Mariette L'AZOU, Stéphanie SABY, Jacqueline JACOPIN, Elodie JOUBERT, Sébastien KERVOAL, Yvon RICHARD,

Absente sans procuration : Mannaïg BERGOT,

Secrétaire de séance : Christian LE BRIS.

Délibération n° 1  
5 novembre 2019

### Centre-Bourg - Développement urbain :

- **Proposition d'acquisition par la commune de l'immeuble "Proxi"**

La municipalité de Plouvien est très attachée au maintien de la vitalité commerciale du bourg, réduite depuis la fermeture, en mars 2018, du magasin « Proxi ». Elle a pour ambition de réorganiser au mieux l'urbanisation du bourg, en particulier du secteur entre la mairie et la rue Général de Gaulle, en maîtrisant le foncier lorsque l'opportunité se présente.

Cette orientation a été confirmée lors du débat intervenu le 25 juin 2019 au Conseil Municipal. Elle a commencé à se concrétiser lors de la séance du 18 septembre 2019 par la décision d'acheter environ 600 m<sup>2</sup> constituant la majeure partie du jardin de la propriété de Monsieur et Madame Fauré.

Conformément à la loi, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) les bâtiments du magasin « Proxi » a été reçue en mairie le 7 septembre 2019.

Ces bâtiments sont situés sur les parcelles AB 125, 126 et 106, à l'adresse 36, rue Général de Gaulle, appartenant à Monsieur Daniel Guianvarc'h, domicilié 14, rue René Kerviler à Brest (selon cadastre). Ce bien est au cœur du périmètre de centralité commerciale et constitue un élément majeur du tissu commercial de la commune.

Une D.I.A. permet à la collectivité titulaire du droit de préemption, sous un délai de deux mois (soit, dans le cas d'espèce, jusqu'au 7 novembre 2019), d'acheter celui-ci en lieu et place de l'acquéreur trouvé, pour un motif d'intérêt général.

Titulaire de ce droit, la Communauté de Communes du Pays des Abers l'a délégué à la commune par délibération n°4dcc200619 en date du 20 juin 2019 pour tous les motifs qui ne rentrent pas dans les compétences de l'intercommunalité et d'un intérêt communautaire.

Le prix indiqué dans la DIA est de 128 000 € (sans frais autres que les frais de notaire, à la charge de l'acquéreur).

Le bien objet de la vente, d'une superficie totale cadastrale de 954 m<sup>2</sup>, est constitué :

- d'un **espace en co-propriété (parties communes) de 169 m<sup>2</sup>**,
- d'un **bâtiment d'une superficie au sol de 405 m<sup>2</sup>**, composé d'un espace de vente (233 m<sup>2</sup>), de toilettes, d'une cuisine, de chambres froides, d'un bureau et de locaux de réserve et de livraison. Les premières études font apparaître qu'il n'y a pas d'amiante. A noter qu'au-dessus de la réserve existe un appartement qui ne fait pas partie de la propriété,
- d'un **espace de stationnement privé de 380 m<sup>2</sup>**, donnant sur la rue Général de Gaulle, en retrait d'environ 1,50 mètres par rapport au caniveau qui borde la rue.

Le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme ont rencontré à plusieurs reprises le propriétaire et, le 4 octobre 2019, l'acquéreur trouvé : ce dernier est un garagiste qui a fait part de son souhait d'acheter ce bien pour y vendre des pièces détachées de véhicules. Il a également fait part de son intention de clore le parking qui, jusqu'à présent, est accessible au public. Il a également indiqué oralement qu'il ne s'opposerait pas à la préemption si la commune en décide ainsi.

Une visite a été organisée en présence du propriétaire à l'intention des conseillers municipaux le 9 octobre 2019.

Tout récemment, pour faciliter l'éventuelle acquisition, malgré des délais contraints, la commune s'est substituée, auprès du notaire, à l'acquéreur trouvé.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter ce bien au prix retenu, soit 128 000 €, pour les raisons suivantes :**

- la propriété publique de l'immeuble Proxi paraît indispensable à la réalisation d'une opération d'ensemble sur ce secteur. Des esquisses prévoyant un ensemble immobilier composé de deux ou trois cellules commerciales et de logements locatifs ont d'ailleurs été élaborées par un architecte à la demande d'un bailleur social. Il faut toutefois

souligner que la réalisation d'une opération immobilière ne pourrait intervenir avant plusieurs années et que, dans l'attente, il conviendrait que la commune décide de l'affectation du bien.

- le prix retenu paraît refléter sensiblement la valeur du bien.

- la commune va disposer des recettes suffisantes après la décision de vendre au prix de 150 000 € un terrain bordant la rue de Cornouaille, acquis en réserve foncière en 2001.

#### **Débats :**

- Le Maire informe les conseillers de 2 contacts avec des sociétés pouvant amener sur le site des commerçants susceptibles de louer les locaux et d'y gérer un commerce alimentaire. La commune pourra elle-même rechercher des candidats.

- Bertrand Abiven confirme ces propos en indiquant que 2 cellules commerciales peuvent être créées sur les 400 m<sup>2</sup> disponibles, répondant ainsi à Marie-Françoise Goff s'interrogeant sur la taille importante de l'ancien commerce.

- Pierre Jollé estime qu'il ne faut laisser passer cette occasion d'acquisition, afin que la commune bénéficie de la maîtrise foncière du secteur, appuyé par Olivier Le Fur qui confirme la logique des acquisitions Fauré et immeuble Proxi.

- Pierre Jollé indique par ailleurs:

- qu'un diagnostic général, dont un audit de l'installation électrique devra être réalisé,
- que la réserve et la partie « vente » sont en bon état, cette dernière ayant été rénovée avant la reprise du magasin par les anciens gérants.

#### **Le Conseil Municipal, Sur proposition du Maire,**

- **délibère favorablement sur la proposition d'acquisition la propriété Guianvarc'h au prix de 128 000 €,**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.**

Délibération n° 2  
5 novembre 2019

#### **Médiathèque**

- **Proposition d'occupation de locaux par des associations,**
- **Dénonciation de convention avec Skolig Anna Vari .**

Depuis la liquidation judiciaire de l'association Skolig Al Louarn intervenue en 2008, la commune de Plouvien est devenue propriétaire du fonds documentaire breton qu'elle a acquis au prix de 16 000 €.

Afin de préciser l'usage du bâtiment, la prise en charge des fluides, et l'utilisation de ce fonds et du mobilier, non cessibles, le Conseil Municipal du 11 janvier 2011 avait autorisé le Maire à signer une convention d'objectif et de moyens avec une nouvelle association, dénommée Skolig Anna Vari, l'association étant autorisée à vendre à son profit les ouvrages édités par Skolig Al Louarn. Cette convention a été signée le 6 juillet 2011.

Les travaux de la nouvelle médiathèque étant à ce jour achevés, il convient maintenant de s'interroger sur les futures relations entre la commune de Plouvien et les groupes de personnes intéressées par la promotion de la langue et de la culture bretonnes à Plouvien, auxquels est destinée le 2<sup>ème</sup> étage de la médiathèque.

A ce jour, outre Skolig Anna Vari, une autre association s'est officiellement déclarée intéressée et d'autres encore peuvent l'être.

La commune de Plouvien, plus que jamais attachée à la culture bretonne, doit rechercher un ou des partenaires qui collaboreront de manière fructueuse avec elle.

Ce ou ces partenaires disposeront du fonds de livres et de la mise à disposition du 2<sup>ème</sup> étage de la médiathèque. Seuls la qualité du projet proposé et les moyens, notamment en nombre de bénévoles, mis au service de cette cause guideront le choix du Conseil Municipal.

#### **Débats :**

- Pierre Jollé que le second étage qui sera affecté à la culture bretonne n'a pas d'accès public et que celui-ci est possible par l'extérieur, permettant ainsi des activités indépendantes de la Médiathèque. Des travaux de peinture en régie y seront réalisés

- René Monfort rappelle qui était Anna Vari Arzur à travers ses actions sur Skolig Al Louarn et son œuvre en faveur de la défense et promotion de la culture bretonne, estimant que cette personne n'est pas reconnue à sa juste valeur, en dépit de la liquidation judiciaire de l'association.

- Pierre Jollé juge que cette association a beaucoup édité mais peu vendu.

- Il indique aussi que le fonds documentaire existant est d'une richesse évidente mais qu'un piochage indésirable des ouvrages durant le chantier l'a appauvri. Des objets en lien avec la vie quotidienne locale dans le passé pourront être exposés sur ce second étage.

#### **Le Conseil Municipal, Sur proposition de René Monfort,**

- **Dénonce la convention qui lie la commune à Skolig Anna Vari,**
- **Décide que cette dénonciation prendra effet à la date où une nouvelle convention, soit avec Skolig Anna Vari, soit avec une autre association, soit avec plusieurs associations, serait approuvée par le Conseil Municipal.**

Délibération n° 3  
5 novembre 2019

#### **Budget Général 2019 :**

- **Décision modificative budgétaire n° 3**

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année ou d'écritures comptables modifiées.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique Bergot,  
Adopte la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :**

<b>Dépenses</b>		<b>DM 3</b>
605/816/99	Achats de matériels, équipements et travaux	22 700 €
60611/811/99	Consommations d'eau sur bâtiments publics	2 200 €
60632/823/99	Fournitures de petit équipement	4 000 €
6227/020/99	Frais de contentieux	2 600 €
6232/314/99	Fêtes et cérémonies	2 800 €
6558/20/99	Subventions obligatoires	6 520 €
657351/20/99	GFP de rattachement	44 850 €
657481/20/99	Subventions aux associations	1 500 €
023/820/99	Prélèvement	- 44 850 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 320 €</b>
6419/020/99	Remboursement indemnités journalières	6 000 €
70311/020/99	Concessions cimetière	2 730 €
7062/314/99	Redevances et droits des services à caractère culturel	8 000 €
70878/020/99	Remboursement de frais	1 000 €
73223/020/99	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	1 260 €
744/020/99	Fonds de compensation de TVA	2 660 €
7478/421/66	Prestations de service	- 5 320 €
7411/020/99	Dotations forfaitaire	5 710 €
74127/020/99	Dotations nationale de péréquation	7 570 €
7381/020/99	Taxe additionnelle aux droits de mutation	910 €
775/810/99	Cession d'immobilisations	1 800 €
7788/020/99	Produits divers exceptionnels	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 320 €</b>

<b>DEPENSES 2019</b>		<b>DM 3</b>
<b>TOTAL</b>		<b>73 010 €</b>
21312/001/99/20	Ecole Publique	1 810 €
21318/001/99/20		-930 €
2158/001/99/20		250 €
2183/001/99/20		- 3 000 €
2188/001/99/20		- 500 €
2313/001/99/20		-4 000 €
		<b>- 6 370 €</b>
2188/002/99/ 20	Ecole des Moulins - Dotation d'équipement pédagogique	<b>2 420 €</b>
2188/005/99/810	Bâtiments divers	<b>- 2 000 €</b>
2152/006/99/833	Travaux routiers en zone rurale - Hors marché à bons de commande	1 750 €
2315/006/99/833		-4 390 €
		<b>- 2 640 €</b>
2051/010/99/020	Mairie - Poste - Logement	1 450 €
21311/010/99/020		34 000 €
21312/010/99/020		- 1 500 €
21318/010/99/020		- 7 000 €
2183/010/99/020		- 5 130 €
2313/010/99/020		-31 500 €
		<b>- 9 680 €</b>
21571/018/99/821	Centre Technique Municipal	<b>750 €</b>
2111/025/99/820	Dossiers fonciers	47 800 €
21318/025/99/820		130 000 €
		<b>177 800 €</b>
2158/026/99/251	Restaurant scolaire	<b>3 800 €</b>
21312/028/99/314	Forge	- 500 €
2152/028/99/314		- 4 600 €
2158/028/99/314		- 670 €
2188/028/99/314		4 770 €
		<b>- 1 000 €</b>
2183/029/99/321	Médiathèque	- 3 000 €
2184/029/99/321		4 000 €
2313/029/99/321		30 000 €
		<b>31 000 €</b>
2313/031/88/411	Salle Jean-Louis Le Guen	<b>- 98 100 €</b>
21318/033/99/ 64	Maison de l'Enfance	<b>- 2 300 €</b>
21311/034/99/411	Salle polyvalente	- 1 000 €
21318/034/99/411		1 500 €
		<b>500 €</b>
2041582/035/99/814	Eclairage public et autres réseaux filaires	<b>- 29 160 €</b>
2041582/036/99/824	Travaux urbains ponctuels	920 €

		2 720 €
		3 640 €
2315/41/99/824	Jardins publics et espaces de convivialité	9 200 €
204172/045/99/72	Place Aline Bergot	2 000 €
2315/045/99/72		- 8 750 €
		- 6 750 €
2315/047/99/822	Rue des Moulins	900 €
2041582/052/99/822	Voirie de Mespeler	- 2 800 €
2315/052/99/822		13 800 €
		11 000 €

RECETTES		DM 3
<b>TOTAL</b>		<b>73 010 €</b>
10226/99/ 01	Taxe d'Aménagement	5 650 €
10222/99/020	FCTVA	26 840 €
021/99/0	Virement de la section de fonctionnement	- 44 010 €
1311/001/99/20	Ecole Publique	60 090 €
024/025/99/820	Dossiers fonciers	156 000 €
1311/029/99/30	Médiathèque	124 830 €
1321/029/99/30		- 243 370 €
1323/029/99/30		- 17 650 €
		- 136 190 €
1316/035/99/814	Eclairage public et autres réseaux filaires	1 670 €
1328/035/99/814		2 930 €
		4 600 €
1328/045/99/72	Place Aline Bergot	- 11 770 €
1322/047/99/814	Rue des Moulins	4 800 €
1323/052/99/822	Voirie de Mespeler	7 000 €

**Délibération n° 4**  
5 novembre 2019

#### **Travaux de restauration du Pont de Kérascoët :**

- **Conventions avec Coat-Méal et la CCPA,**
- **Modification de la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2019.**

Le 17 janvier 2019, les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Abers ont approuvé le programme d'actions 2019 sur les bassins versants de l'Aber-Benoît. Il s'agit d'une compétence communautaire.

Parmi les actions, figure le remplacement d'un ouvrage hydraulique situé sur la commune de Plouvien :

- Le pont de Kergaraoc.

Un autre ouvrage est situé sur une ancienne digue de moulin entre les Communes de Plouvien et Coat-Méal :

- Le pont de Kérascoët.

Ce dernier ouvrage n'est pas compris dans le programme d'actions « milieux aquatiques » mis en œuvre par la CCPA sur le bassin versant de l'Aber Benoît. Il ne peut donc pas être financé dans ce cadre.

Afin de faire réaliser ces travaux par le biais d'un groupement d'achat avec la CCPA, une assistance est nécessaire dans l'élaboration du projet et le suivi des chantiers. Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre a-t-il été lancé le 22 mai 2019 par les services de la CCPA. Deux entreprises candidates ont déposé une offre. Celle retenue est DCI Environnement, de Quimper, pour un montant de 23 220 € TTC.

Les missions du maître d'œuvre sont les suivantes :

- PRO : Études de projet
- ACT : Assistance pour la passation de contrats de travaux
- VISA : Examen de conformité
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance pour les opérations de réception

Conformément au schéma décisionnel relatif aux travaux à réaliser sur des ouvrages hydrauliques communaux situés sous des voiries communales, également approuvé lors du bureau communautaire du 17 janvier 2019, l'un des ouvrages est pris en charge par la CCPA, celui de Kergaraoc et le second, celui de Kérascoët, par la Commune de Plouvien.

Le Bureau Communautaire du 19 septembre 2019 a décidé que la commune de Plouvien, sous réserve de délibération favorable de son Conseil Municipal, porterait le projet et assumerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Une convention devrait fixer les dispositions financières entre les communes de Plouvien et Coat-Méal, également concernée par la rénovation du pont de Kérascoët.

Ce dossier a déjà fait l'objet de délibérations conjointes des 2 collectivités avant l'été 2019, dont Plouvien le 14 mai 2019 et le 13 mai 2019 pour Coat-Méal. Il est nécessaire de les mettre en conformité avec la décision du bureau Communautaire du 19 septembre 2019.

## **Répartition des dépenses sur le pont de Kerascoët**

### ➤ Maîtrise d'œuvre

La CCPA règlera les factures TTC sur la maîtrise d'œuvre en totalité et émettra un titre de recette auprès de la Commune de Plouvien pour le versement de la moitié du montant HT. A ce jour, ce montant est de 19 350 € HT / 2 = 9 675 € HT

### ➤ Travaux

Une consultation groupée pour les travaux sur les 2 ouvrages sera lancée par la CCPA avec l'appui du maître d'œuvre DCI.

Le titulaire de ce marché de travaux adressera à la commune de Plouvien une facture TTC correspondant aux travaux réalisés sur le pont de Kerascoët, une seconde facture étant adressée à la CCPA pour le règlement des travaux effectués sur le pont de Kergaraoc.

## **Plan de financement sur le pont de Kerascoët**

Le plan de financement prévisionnel, pour les travaux sur le pont de Kerascoët, est le suivant :

<b><u>PONT DE KERASCOËT</u></b>	
<b>Maitrise d'ouvrage Commune de PLOUVIEN</b>	
<b>DEPENSES HT</b>	<b>79 675 €</b>
Maître d'œuvre	9 675 €
Travaux	70 000 €
<b>RECETTES</b>	<b>79 675 €</b>
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) - 60%	47 805 €
Conseil Départemental du Finistère - 10%	7 967 €
Conseil Régional de Bretagne - 10 %	7 967 €
Commune de Plouvien - 10 %	7 968 €
Commune de Coat-Méal - 10 %	7 968 €

### **Le Conseil Municipal de Plouvien,**

**Après réponse apportée à une question de Christian Le Bris sur le traitement financier entre les 2 ponts de Kergaraoc et Kézascoët,**

**Sur proposition de Pierre Jollé :**

**- Autorise le Maire à signer avec la CCPA tout document nécessaire à la mise en œuvre financière et administrative du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux pour la rénovation du pont de Kerascoët, afin de se mettre en conformité avec la décision du bureau communautaire du 19 septembre 2019.**

**- Confirme les termes de sa délibération du 14 mai 2019, à savoir :**

- **Adoption du principe de remplacement du pont actuel de Kerascoët par un ouvrage adapté qui permettra la restauration de la continuité écologique et assurera la sécurité routière,**
- **Maîtrise d'ouvrage exercée par la commune de Plouvien qui constituera les dossiers de demandes de subventions aux partenaires opérationnels et règlera les factures présentées par les entreprises,**
- **Reste à charge sur l'opération supporté à parts égales par les communes de Plouvien et de Coat-Méal,**
- **Commune de Coat-Méal versant sa quote-part à la commune de Plouvien sur production d'un état récapitulatif des dépenses et recettes engendrées par cette opération,**
- **Autorisation au Maire à signer une convention avec Coat-Méal correspondant aux dispositions ci-dessus suite à délibération concordante.**

**Délibération n° 5**  
5 novembre 2019

### **Convention de groupement de commande :**

- **Accord-cadre à bons de commande pour travaux de rénovation de la voirie communale et communautaire**

En 2017, la Commune du Drennec a lancé un groupement de commande avec plusieurs communes du territoire des Abers, dont Plouvien, pour réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale. Ce marché se terminant au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays des Abers se propose en tant que coordonnateur pour lancer une nouvelle consultation.

### Missions du coordonnateur

- Le recueil des besoins ;
- L'élaboration du dossier administratif de consultation des entreprises ;
- La procédure de mise en concurrence ;
- Les éventuelles négociations ;
- L'information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Le secrétariat de la commission d'attribution ;
- La signature des pièces de marché ;
- La transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- La notification.

### Le régime juridique

La présente consultation prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande pour les travaux de rénovation de la voirie communale des communes membres du groupement et de la voirie communautaire.

Quelles communes ?



Les membres du groupement sont les suivantes : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu, Tréglonou et la Communauté de Communes du Pays des Abers.

#### Durée du marché

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 maximum (reconductions comprises).

#### Assistance technique

En outre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être sollicitée pour les aspects techniques (cahier des charges techniques, analyse, négociation...). Le montant de cette mission sera divisé à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> par membre du groupement.

Concernant le marché de travaux de voirie, chaque collectivité paie la part de la prestation lui revenant et pourra s'adresser directement au prestataire indépendamment du coordonnateur.

#### Sort des communes non-adhérentes et adhérentes au service commun de la commande publique

- Les communes non adhérentes au service commun de la commande publique se verront appliquer le montant de la convention de prestation de service. Ce montant couvre les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché.

- Pour les communes adhérentes au service commun, la prise en charge de cette prestation sera intégrée dans le bilan budgétaire annuel conformément au dispositif établi.

#### Conventionnement

Le présent groupement de commande est précédé de la signature d'une Convention de groupement de commande entre la CCPA et les communes membres du groupement. Elle prévoit notamment que la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur sera réunie pour procéder à l'attribution du marché conformément à l'alinéa II de l'article 1414-3 du CGCT.

#### **Débat :**

- *Olivier Le Fur considère que le travail d'entretien de la voirie 2019 n'est pas de très bonne qualité et présente un résultat moyen sur certains secteurs.*

- *Pierre Jollé confirme cette situation, informe les conseillers que des travaux pour 14 000 € ont été omis sur la tranche 2018 et que l'entreprise EUROVIA est en cours d'actions correctives.*

- *Frédéric Guirriec rappelle les règles de contrôles des travaux selon un échéancier réglementaire et le peu de fiabilité des travaux de reprise de chaussée en saison humide.*

- *Pierre Jollé demande aux conseillers, et à Olivier Le Fur en particulier de signaler les anomalies constatées soit sur les travaux réalisés en 2018, soit sur d'autres lieux. Ce que réalisent immédiatement Valérie Gautier et Hélène Corre en évoquant des inondations de chaussée à Kerdavid.*

- *Olivier Le Fur indique que les fortes pluies actuelles combinées aux produits des élagages de végétaux peuvent contribuer au bouchage des fossés.*

- *Frédéric Guirriec et René Monfort s'interrogent sur la raison de faire appel au SDEF pour une prestation de maîtrise d'œuvre sur le marché de voirie. Frédéric Guirriec demande au Maire si, à l'instar de la CCPI, un service de techniciens dédiés à la voirie existe sur la CCPA. Le Maire lui répond que ce service n'existe pas, que les structures des 2 comcom ne sont pas comparables, beaucoup de petites collectivités de la CCPI ne disposant pas de services techniques. Il souhaite par ailleurs que la gestion des voiries communales des communes de la CCPA devienne compétence communautaire.*

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur proposition de Pierre Jollé,**

- **accepte les termes de ce groupement de commande,**

- **autorise la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) à être coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offre à attribuer le marché.**

- **autorise le Président de la CCPA à signer les pièces de la consultation engageant la Communauté de communes et les communes membres du groupement.**

Délibération n° 06  
5 novembre 2019

#### **Amortissements comptables :**

- **Mise à jour 2019 des durées pour 2020 et années suivantes**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement des biens remonte au 1<sup>er</sup> juillet 2014, abrogeant la précédente datant du 14 janvier 1997.

Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée sur la catégorie de dépenses suivantes :

- Les fonds de concours pour le financement de biens immobiliers et d'installations en application des dispositions du décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015 qui modifient l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales en allongeant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics. Désormais, elles sont amorties sur une durée maximale de 30 ans.

*Cette disposition s'appliquera au fonds de concours de 206 423,58 €, prévu au budget prévisionnel 2019 que la commune versera en 2019 à l'établissement public Foncier de Bretagne pour le financement de la réhabilitation de la friche Bothorel, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018. L'amortissement sera appliqué dès 2020 à hauteur de 206 423,58 € / 30 ans = 6 880,78 €.*

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Dominique Bergot,  
Fixe comme suit, par mise à jour, les durées d'amortissement qui s'appliquent aux investissements réalisés à compter de l'exercice 2020 :**

<b>Catégories biens amortissables</b>	<b>Durée amortissement</b>
Logiciels	2 ans
Frais de recherche et d'élaboration de devis (non suivies de travaux)	5 ans
Réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique divers	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Equipement de cuisine	15 ans
Vélos électriques	4 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Equipement et outillage d'atelier	15 ans
Matériel d'équipement sportif	12 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Subventions versées pour biens mobiliers et matériels en faveur de personnes privées	5 ans
Subventions versées pour biens mobiliers et matériels en faveur de personnes publiques	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et de téléphonie	15 ans
Biens de valeur inférieure à 3 000 €	1 an
<b>Fonds de concours pour financement de biens immobiliers et d'installations</b>	<b>30 ans</b>

**Délibération n° 7**  
5 novembre 2019

**Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 :**

- **Actualisation de la « convention-cadre »**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, figurant en annexe à la présente note de synthèse, sont destinées à simplifier les relations contractuelles avec le CDG et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

**Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ses articles 22 à 26-1,  
Sur proposition du Maire,**

- **approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,**
- **autorise à signer ladite convention.**

**Délibération n° 8**  
5 novembre 2019

**Scolarisation d'élèves de Plouvien dans des communes extérieures :**

- **Avenant sur délibération du 14 mai 2019 sur scolarisation enfants de Plouvien dans des communes extérieures,**
- **Application sur les années scolaires 2018 / 2019.**

Le 14 mai 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur le montant par élève du contrat d'association liant la commune de Plouvien à l'Ecole Saint-Jaoua : 700 €.

Par cette délibération, à l'instar des années précédentes, le Conseil avait également délibéré sur le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement 2019 / 2020 des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures pour des enseignements n'existant pas localement, le montant à prendre en compte étant de 700 € + 10 € soit 710 €, sous réserve de ne pas dépasser la somme votée à ce même titre par les communes d'accueil.

**Le Conseil,**

Sur proposition de Dominique Bergot,

Considérant une lacune dans les cas de contribution possible par la commune de Plouvien,

- Décide d'étendre ces cas de contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles extérieures à ceux cités dans l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, dont la scolarisation de la fratrie et la poursuite d'une scolarité entamée dans une école extérieure,

- Dit que cette extension est valable pour les enfants scolarisés dans des écoles extérieures sur l'année scolaire 2018 / 2019 et 2019 / 2020.

### **Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère :**

#### **• Rapport d'activités 2018**

Le Maire a été destinataire du rapport d'activités 2018 du SDEF. Y sont décrits les domaines d'intervention du syndicat tels que :

- le service public de distribution d'énergie électrique,
- la transition énergétique,
- l'éclairage public,
- le service public de distribution de gaz naturel,
- les communications électroniques,
- l'assistance et le conseil aux collectivités,
- le système d'information géographique.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire doit en faire communication aux élus municipaux.

Cette présentation en est faite par Pierre Jollé qui a mis en exergue les actions concrètes du SDEF en faveur de Plouvien.

**Ce rapport est consultable sur le site internet du SDEF. Pierre Jollé a répondu aux questions des conseillers, dont celle d'Olivier Le Fur qui souhaite connaître les sommes perçues sur la commune sur les factures d'électricité et reversée au SDEF.**

### **Communauté de Communes du Pays des Abers :**

#### **• Rapports d'activités 2018**

Le Maire a été destinataire des rapports d'activités 2018 de la Communauté des Communes du Pays des Abers.

Les activités de la CCPA sont réparties en diverses actions :

- la mise en œuvre des compétences générales comme l'aménagement du territoire ;
- le développement du territoire (développement touristique, économique, l'emploi...) ;
- la protection de l'environnement ;
- la mise en œuvre de la solidarité territoriale de soutien aux projets communaux.

Font l'objet de rapports particuliers :

- la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- la collecte des déchets ;
- le service de l'Eau ;
- le service de l'Assainissement collectif.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire doit en faire communication aux élus municipaux.

Cette présentation en est faite par le Maire, Président de la CCPA.

**Ces rapports sont consultables sur le site internet de la CCPA. Le Maire a répondu aux questions des conseillers.**

### **Point sur les travaux**

Pierre Jollé fait le point sur les travaux de la Médiathèque, (dont le déménagement de la bibliothèque), la rue Laënnec et la salle Jean-Louis Le Guen.

### **Agenda**

#### **Spectacles**

- Concert de Melkern :

9 novembre

- Clarisse Lavanant et Dan Ar Braz :

7 décembre

- Ypy, le rêve de Cro-Magnon

14 décembre

#### **Vie municipale**

- Vœux du Maire :

27 décembre

- Commission Finances :

13 janvier

- Commission Travaux :



14 janvier

- Commission Enfance Jeunesse :

14 janvier

- Prochain Conseil :

21 janvier

### **Retrait de Christian Calvez, Maire, de la vie politique**

Christian Calvez annonce, qu'après 37 années de mandat (12 comme 1<sup>er</sup> adjoint et 25 comme Maire), il ne sera pas candidat aux élections municipales de 2020 pour éviter le « mandat de trop ». Il remercie chaleureusement les élus, le personnel et la population de Plouvien pour la confiance qui lui a été témoignée durant tout ce temps.

### **Fin de séance**

La séance a été levée à 22 h 15.